

PROTOCOLE FONCIER

ENTRE :

La COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE, représentée par son Président en exercice, agissant au nom et pour le compte de la dite communauté, en vertu d'une délibération du Bureau de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole
n° en date du

D'UNE PART,

ET

La Société d'Economie Mixte dénommée Marseille Habitat au capital de 473 049,30 euros, ayant son siège social Hôtel de Ville – Quai du Port – 13002 Marseille et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille sous le numéro B061 800 140, représentée par son Directeur Monsieur Christian GIL agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du

D'AUTRE PART,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

EXPOSE

La copropriété du Parc Bellevue située Quartier Saint Mauront dans le 3^{ème} arrondissement de Marseille a fait l'objet d'un Plan de Sauvegarde pris par arrêté préfectoral du 28 juillet 2000 et son avenant du 25 juillet 2002, prévoyant un programme d'actions urbaines et sociales.

Dans le cadre de ce programme de restructuration urbaine, une Déclaration d'Utilité Publique a été prise pour l'aménagement de différents espaces publics dont les voiries qui fractionnent la copropriété. Marseille Habitat, délégataire de cette D.U.P. dans le cadre d'une convention publique d'aménagement, maître d'ouvrage des travaux publics correspondants, a réalisé les aménagements prévus.

Il était convenu que la voirie soit remise à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole compte tenu de sa vocation de desserte publique et du fait que la gestion et l'entretien des voies relèvent de par la loi, des compétences communautaires.

Ceci exposé, les parties ont convenu de réaliser l'accord suivant :

A C C O R D

I – MOUVEMENTS FONCIERS

ARTICLE 1-1

Marseille Habitat s'engage à céder gratuitement, en pleine propriété, au profit de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole qui l'accepte, le terrain d'assiette des voies réaménagées de la copropriété du Parc Bellevue, cadastrée Section 813 B n° 95 Quartier Saint Mauront à Marseille 3^{ème} arrondissement d'une superficie cadastrale de 13 636 m² environ.

ARTICLE 1-2

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole prendra l'emprise cédée dans l'état où elle se trouve, libre de toute occupation ou location, avec toutes les servitudes actives ou passives qui peuvent la grever.

A cet égard, le vendeur déclare qu'à sa connaissance la parcelle en cause n'est grevée d'aucune servitude particulière et qu'il n'en a personnellement créée aucune.

ARTICLE 1-3

Le vendeur déclare que le bien cédé est libre de tous obstacles légaux, contractuels ou administratifs et qu'il n'est grevé d'aucun droit réel ou personnel.

A défaut, le vendeur s'engage à la signature de l'acte à obtenir la mainlevée, à ses frais, de toutes hypothèques.

II - CONDITIONS GENERALES

ARTICLE 2-1

Le présent protocole sera réitéré chez l'un des notaires de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole en concours ou non avec le notaire du vendeur par acte authentique que Monsieur Christian GIL ou toute personne dûment habilitée par un titre ou mandat, s'engage à venir signer à la première demande.

Le transfert de propriété prendra effet à l'accomplissement de cette formalité, Marseille Habitat assurera l'entretien et la gestion des voies jusqu'au transfert de propriété.

ARTICLE 2-2

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole prendra à sa charge les frais relatifs à l'établissement de l'acte authentique réitérant le présent protocole foncier.

ARTICLE 2-3

Le présent protocole ne sera valable qu'après son approbation par le Bureau de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et qu'après les formalités de notification.

Fait à Marseille, le

Le Vendeur,

La Société d'Economie Mixte
Marseille Habitat
Représentée par son Directeur,

Pour le Président de la Communauté
Urbaine Marseille Provence Métropole,
représenté par son 5^{ème} Vice-Président
en exercice, agissant par Délégation
au nom et pour le compte de ladite
Communauté

Christian GIL

Patrick GHIGONETTO

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DU
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
16 rue Borde
13357 MARSEILLE CEDEX 20
Téléphone : 04 91 17 91 17
drfip13@dgfip.finances.gouv.fr

DOMAINE
**CONTRÔLE DES OPERATIONS
IMMOBILIERES**

Code du Domaine de l'Etat, art. R 4
Décret n° 86-455 du 14/03/86
Loi n° 95-127 du 8/2/95
Loi n° 2001-1168 du 11/12/01 art. 23

POUR NOUS JOINDRE :

Pôle Gestion Publique
Division France Domaine
Service Evaluation
38 boulevard Baptiste Bonnet
13285 MARSEILLE CEDEX 08
Affaire suivie par : M THEIL
Téléphone : 04 91 23 60 58
Télécopie : 04 91 23 60 23
Jean-bruno.theil@dgfip.finances.gouv.fr
Réf : avis n° **2013-203V2459/04**

1. Service consultant :

Monsieur le Directeur
COMMUNAUTE URBAINE
MARSEILLE PROVENCE METROPOLE
Direction Pôle Aménagement Urbain et Cadre de Vie
BP n° 48 014
13 567 MARSEILLE Cedex 02

M.	COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE
Arrivé le	14 OCT. 2013
Courrier arrivé le	14 OCT. 2013
Original à :	DRF
Copie à :	

2. Date de la consultation : lettre reçue le 9.08.2013
Dossier suivi par Magali DUMONTEIL
Vos référ : DAAFSAF/EG-23340DS1/2013-08-64805

3. Opération soumise au contrôle : évaluation d'une cession d'emprises foncières en nature de voie publique

4. Propriétaire présumé : Marseille Habitat

5. Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération

Terrain sis : voies du Parc Bellevue
Quartier : St Mauront
Parcelle cadastrée 813 section B n° 95
COMMUNE : MARSEILLE 3°

Voies du Parc Bellevue à Marseille 3° en vue de leur intégration au domaine public routier communautaire

COURRIER DPAUCV	
Arrivé le	15 OCT. 2013
A :	DAAFSAF/EG
Copie :	



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

5 Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. - Servitudes - Etat du sous-sol - Eléments particuliers de plus-value et de moins-value - Voies et réseaux divers : *zone UA d*

7. Situation locative : so

9. DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :

S'agissant d'une cession de voirie avec transfert corrélatif de charges d'entretien, cette cession sera évaluée à l'Euro symbolique

soit un total de **1 Euro**

12. Observations particulières :

Indications sur les possibilités d'utilisation d'immeubles domaniaux ou pris à bail par l'Etat (cf. Instruction 9 G-1-1982).

Indications sur la présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme : non pris en compte.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans un délai **d'un an**.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire(s) concerné(s).

A Marseille, le : 7.10.2013
Pour l'Administrateur Général des Finances Publiques
Directrice Régionale des Finances Publiques de
Provence-Alpes-Côte d'Azur
et du département des Bouches-du-Rhône,
et par délégation, l'Inspecteur des Finances Publiques ;

M THEIL